

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise**DECISION DU MAIRE N°2024/ 024***(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Signature du contrat de cession du droit de représentation du spectacle « L'expérience de la vie » d'Anne Roumanoff avec Little Bros. Productions

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Méry-sur-Oise organise une représentation du spectacle « L'expérience de la vie » d'Anne Roumanoff, produit par Little Bros. Productions sis 19 rue Simart 75018 Paris, représenté par Messieurs Gilles Petit et Matthieu Petit en qualité de cogérants, le samedi 2 mars 2024 à 20h30 à La Luciole,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Little Bros. Productions un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « L'expérience de la vie » d'Anne Roumanoff qui aura lieu le samedi 2 mars 2024 à 20h30 à la Luciole, pour un montant de 11 077,50€ TTC (onze mille soixante-dix-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises), dont le règlement sera effectué par virement bancaire selon les modalités suivantes :

- Acompte de 50% à la signature du contrat soit 5 538,75€ TTC (cinq mille cinq cent trente-huit euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises)
- Solde à l'issue de la représentation soit 5 538,75€ TTC (cinq mille cinq cent trente-huit euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises)

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

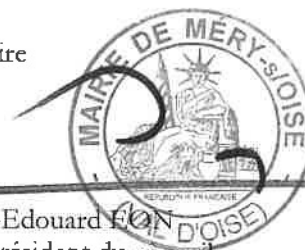
Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Messieurs les Cogérants de Little Bros. Productions

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 15 février 2024

Le Maire



Pierre-Edouard FLOU
Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise

Anne ROUMANOFF AROT24S1 - L'expérience de la vie Méry-sur-Oise 2 mars 2024 - Contrat de cession

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION PAR UN PRODUCTEUR À UN ORGANISATEUR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Dénomination sociale : Little Bros. Productions

Siège social : 19 rue Simart, 75018 Paris

N° SIRET : 533 363 453 000284 Code APE : 9001Z

Licence N° : 2 : L-R-20-008988 / 3 : L-R-20-009202 TVA Intracommunautaire : FR 02533 363 4534

Représentée par **Gilles Petit** ou **Matthieu Petit** en qualité de cogérants

Tél. : +33 1 42 58 93 40

E-mail : caroline@littlebros.fr

Ci-après dénommé "**LE PRODUCTEUR**"

ET

Dénomination sociale : Mairie de Méry-sur-Oise

Siège social : 14 avenue Marcel Perrin, 95540 Méry-Sur-Oise, France

N° SIRET : 21950394300017 Code APE : 8411Z

Licence N° : L-R-22-5466 / L-R-22-6521 / L-R-22-6525 TVA Intracommunautaire :

Représentée par : **Pierre-Edouard Eon** en qualité de : Maire

Tél. : 01 30 36 23 00

E-mail : emilie.dannely@merysuroise.fr

Ci-après dénommé "**L'ORGANISATEUR**"

Étant préalablement exposé que :

1 - Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation, en France (ou dans les pays concernés par la tournée), du spectacle de

Anne Roumanoff - L'expérience de la vie

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

2 - Le **PRODUCTEUR** s'engage à fournir, dans les conditions définies ci-après et dans le **CONTRAT TECHNIQUE** faisant partie intégrante du présent contrat, 1 **REPRESENTATION** du spectacle **Anne Roumanoff - L'expérience de la vie** aux dates suivantes : **2 mars 2024**.

3 - **L'ORGANISATEUR** certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné :

Centre Culturel la Luciole - Méry-sur-Oise

Le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par **L'ORGANISATEUR**.

4 - Le **CONTRAT TECHNIQUE** annexé à ce contrat fait partie intégrante de ce contrat

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 0 – Définitions

> 0.1 Spectacle

Création conçue et élaborée à l'initiative et sous la responsabilité du **PRODUCTEUR** pour laquelle il s'est assuré, dans le cadre de contrats d'engagement distincts et préalables aux présentes, du concours notamment de l'artiste et plus généralement de tout autre artiste et technicien nécessaires à sa représentation.

> 0.2 CONTRAT TECHNIQUE ou FICHE TECHNIQUE : Conditions techniques générales prévisionnelles :

Conditions générales figurant en annexe, établies par le **PRODUCTEUR**, et détaillant, au jour de la signature des présentes, les moyens principalement logistiques et techniques nécessaires à la représentation du spectacle.

> 0.3 Avenant technique

Document fourni par le **PRODUCTEUR** à **L'ORGANISATEUR** au plus tard 20 jours avant la date de représentation, complétant et précisant de manière ~~definitive~~ le **CONTRAT TECHNIQUE**.

> 0.4 Représentation

Exécution en public du spectacle dans les conditions suivantes :

- **Ville : Méry-sur-Oise**
- **Date et heure: 2 mars 2024 à 20h30**
- **Lieu /salle : Centre Culturel la Luciole, 1 route de Pontoise 95540 Méry-sur-Oise France**
- **Capacité standard de la salle : 270 places**
- **Capacité retenue : 270 places**
- **Durée approximative : 90 min. sans entracte**

Article 1 – Objet

> 1.1 Le présent contrat définit les conditions de la cession par le **PRODUCTEUR** à **L'ORGANISATEUR** des droits de représentation du spectacle dans le lieu visé en préambule des présentes. Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

> 1.2 Il est convenu qu'à la date de signature des présentes, le **PRODUCTEUR** a d'ores et déjà fourni à **L'ORGANISATEUR** les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle figurant en annexe et applicables à **L'ORGANISATEUR** dans l'attente de l'établissement par le **PRODUCTEUR** de l'avenant technique dans les conditions de l'article 2.3 ci-après.

Article 2 – Obligations du PRODUCTEUR

> 2.1 Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

> 2.2 Le **PRODUCTEUR** demeure également tenu de ses obligations contractées en sa qualité d'employeur envers tout personnel artistique et/ou technique engagé par ses soins dans le cadre de la représentation du spectacle. À ce titre notamment, le **PRODUCTEUR** assurera le paiement de leurs rémunérations, charges sociales et fiscales comprises.

Il lui appartiendra par ailleurs et notamment d'effectuer les déclarations d'embauche et de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

> 2.3 Le **PRODUCTEUR** fournira un avenant technique à **L'ORGANISATEUR** au plus tard 20 jours précédents la date de (première) représentation du spectacle. Les termes de l'avenant technique pourront, au regard notamment de sa faisabilité technique et de ses implications budgétaires, être négociés d'un commun accord par les parties. Une fois accepté et signé par les parties, l'avenant technique sera annexé au présent contrat par voie d'avenant. Si cet avenant technique n'était pas fourni au plus tard 20 jours précédents la première représentation, **L'ORGANISATEUR** appliquera les demandes telles que définies dans le **CONTRAT TECHNIQUE** initial.

> 2.4 Le **PRODUCTEUR** s'engage à impérativement fournir à **L'ORGANISATEUR** tout document nécessaire à la réalisation par **L'ORGANISATEUR**, dans les conditions de l'article 3.6 ci-après, de la publicité et de la promotion du spectacle.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis à **L'ORGANISATEUR** pour toute la durée de promotion du spectacle. Le **PRODUCTEUR** s'engage par ailleurs à communiquer les accords promotionnels conclus par ses soins en vue de permettre à **L'ORGANISATEUR** de s'assurer, dans le cadre de la promotion du spectacle, du respect des obligations souscrites par le **PRODUCTEUR** envers ses partenaires médias éventuels (indiqués à l'article 4).

Article 3 – Obligations de L'ORGANISATEUR

> 3.1 L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation visé en préambule en ordre de marche, et s'engage à conclure avec l'exploitant dudit lieu de représentation un contrat de location de salles définissant les conditions de sa mise à disposition, et notamment le coût de sa location qui sera directement pris en charge par L'ORGANISATEUR.

Toute modification du lieu de représentation sera soumise à l'accord écrit préalable du **PRODUCTEUR**. En cas d'acceptation de ce dernier, L'ORGANISATEUR lui en transmettra les caractéristiques techniques (y compris, notamment, la capacité standard du lieu, le nombre de places (assises / debout / exonérées / servitudes) dans les meilleurs délais.

> 3.2 L'ORGANISATEUR effectuera les demandes d'autorisations administratives permettant la représentation du spectacle. Il communiquera au **PRODUCTEUR** copie desdites autorisations au plus tard 10 jours avant la date de (première) représentation.

> 3.3 L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du **PRODUCTEUR** selon les horaires précisés dans le CONTRAT TECHNIQUE.

> 3.4 L'ORGANISATEUR s'assurera de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR sera dans ce cadre tenu d'engager un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation.

L'ORGANISATEUR s'engage à veiller à ce que les membres dudit service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera tenu d'obtenir les éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre susvisé. Il communiquera au **PRODUCTEUR** copie desdites autorisations au plus tard 10 jours avant la première représentation.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

> 3.5 L'ORGANISATEUR s'engage à fournir, au besoin en ayant recours aux services d'un prestataire, les équipements nécessaires à la représentation du spectacle dans le respect des conditions techniques générales prévisionnelles telles que définies dans le CONTRAT TECHNIQUE annexé au présent contrat ou telles que modifiées par l'avenant technique, et à engager, dans ce cadre, le personnel nécessaire à l'installation technique et au bon fonctionnement desdits équipements dont L'ORGANISATEUR assumera la responsabilité..

Il est toutefois expressément convenu que L'ORGANISATEUR, à supposer qu'il n'exploite pas lui-même directement le lieu de représentation, ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'un mauvais fonctionnement des équipements imputable à l'installation électrique et notamment à un défaut d'alimentation électrique du lieu de représentation.

> 3.6 L'ORGANISATEUR garantit le **PRODUCTEUR** de tous recours et actions qui seraient le cas échéant exercés à son encontre par tous les personnels, fournisseurs et autres prestataires auxquels L'ORGANISATEUR aura recours dans le cadre des présentes.

Article 4 – Promotion

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à exclusivement utiliser, dans ce cadre, le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par le **PRODUCTEUR** tel que défini à l'article 3.4 des présentes. Si toutefois **L'ORGANISATEUR** devait créer son propre matériel publicitaire, celui-ci devra obligatoirement recevoir l'accord - sous forme d'un BAT - de la part du **PRODUCTEUR**.

L'ORGANISATEUR est informé que le spectacle est en partenariat exclusif avec les médias suivants :

Non spécifié

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter ces partenariats. Plus particulièrement, il facilitera l'accès à la salle afin que chaque partenaire puisse y afficher ses logos. **L'ORGANISATEUR** s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

A partir du lancement de la commercialisation du spectacle et jusqu'à sa représentation, **L'ORGANISATEUR** s'engage à communiquer au **PRODUCTEUR** le plan média, c'est-à-dire l'ensemble des moyens mis en œuvre pour la promotion du spectacle.

Ce plan média devra être renseigné et mis à jour régulièrement sur le logiciel en ligne PIMS : <https://littlebros.pims.io/fr/>

Article 5 - Billetterie

> 5.1 **L'ORGANISATEUR** est responsable de l'établissement de la billetterie (notamment de la création et, en cas de billetterie manuelle, de l'édition des billets) dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière, et en supporte l'intégralité des coûts. **L'ORGANISATEUR** est également responsable de la mise en vente de la billetterie et de l'encaissement de la recette correspondante.

Préalablement à la mise en vente de la billetterie, **L'ORGANISATEUR** soumettra au **PRODUCTEUR** le nom des distributeurs ou opérateurs pressentis pour la distribution, la commercialisation des billets ou la fourniture de moyens de commercialisation desdits billets. Le **PRODUCTEUR** devra donner son accord préalable et écrit sur l'intervention de ces tiers. **L'ORGANISATEUR** ne pourra confier à un tiers quelconque une mission ou prestation en rapport avec la commercialisation de la billetterie sans l'accord préalable et écrit du **PRODUCTEUR**.

> 5.2 Il est toutefois expressément convenu que le prix de vente et le nombre de billets à éditer seront déterminés d'un commun accord entre les parties.

À cet égard, les parties conviennent au jour de la signature des présentes :

- d'arrêter un prix maximum des places à **25 euros TTC**.
- de fixer le nombre maximum de billets à éditer à **270 places**.

Toute modification ultérieure du prix de vente et/ou du nombre de billets à éditer sera déterminée d'un commun accord entre les parties.

> 5.3 **L'ORGANISATEUR** fournira au **PRODUCTEUR** copie de la facture relative à l'impression des billets ainsi que la copie de la déclaration fiscale prévue à l'article 50 *sexies* F annexe 4 du Code général des impôts.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer au **PRODUCTEUR** le pointage des ventes de billets réalisées deux fois par semaine (chaque mardi et vendredi) à partir de la commercialisation du spectacle jusqu'à sa représentation.

La transmission de ces pointages se fera de préférence grâce au logiciel en ligne **PIMS** (Pointages Intelligents pour le Monde du Spectacle) sur le site suivant: <https://littlebros.pims.io/fr/> dont vos codes d'accès vous seront transmis par Email.

L'ORGANISATEUR conservera par ailleurs les coupons de contrôle, les souches de billets en cas de billetterie manuelle jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de leur utilisation à condition d'en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite du centre des impôts dont il relève. À défaut cette obligation de conservation sera d'une durée de six ans à compter de la date de représentation du spectacle.

En cas de billetterie informatisée, **L'ORGANISATEUR** s'engage à conserver en mémoire informatique toutes les opérations de billetterie ainsi que l'état des recettes s'y rapportant.

10 invitations seront mises à la disposition du **PRODUCTEUR**, réservées et placées en première catégorie.

Article 6 – Prix

En contre partie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions du présent contrat, **L'ORGANISATEUR** versera au **PRODUCTEUR** une somme globale, forfaitaire et définitive hors taxes de :

- **Montant hors taxes : 10 500,00 € (dix mille cinq cents euros)**
- **TVA à 5,5 % : 577,50 €**
- **Montant toutes taxes comprises : 11 077,50 € (onze mille soixante-dix-sept euros et cinquante centimes)**

Article 7 – Modalités de paiement

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini à l'article 6, sera effectué sur présentation de facture selon l'échéancier suivant :

Un acompte de 50 % du prix de cession sera versé au PRODUCTEUR à la signature du présent contrat et au plus tard le dimanche 7 janvier 2024.

Le solde sera réglé au PRODUCTEUR au plus tard le jour de la représentation.

Les règlements seront effectués à l'ordre de **LITTLE BROS.** par virement bancaire sur le compte bancaire dont l'IBAN est indiqué sur les factures.

Article 8 – Droits d'auteur - taxe fiscale - TVA

>8.1 Droits d'auteurs et de mise en scène

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs (SACEM, SACD) et précisera, à cette occasion, l'identité de **L'ORGANISATEUR**.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur auprès des sociétés d'auteurs ou de l'organisme local en charge de la perception des droits d'auteur en cas de spectacle en dehors de la France.

Droits d'auteur : **SACD 10 % de la recette "Auteur" (recette HT diminuée de la taxe fiscale) + Agessa (1,1% des droits d'auteur).**

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits de mise en scène.

La SACD assurera la perception des droits de mise en scène pour le compte des auteurs .

L'ORGANISATEUR devra donc fournir au **PRODUCTEUR** l'arrêté du bordereau de billetterie.

La SACD facturera à **L'ORGANISATEUR** le montant des droits de mise en scène.

Droits de mise en scène : **3 % de la recette "Auteur" (recette HT diminuée de la taxe fiscale) + Agessa (1,1% des droits de mise en scène).**

Conformément au règlement de la SACD, dans le cas où la recette H.T. serait inférieure à 80% du prix de cession, ce dernier montant servira de base au calcul des droits de mise en scène.

> 8.2 Taxe fiscale sur les spectacles

L'ORGANISATEUR est responsable de la déclaration de la recette au CNM et aura à sa charge le versement de la taxe fiscale sur les spectacles (3,5% de la recette H.T.). Cette déclaration peut s'effectuer sur le site du CNM www.cnm.fr/

> 8.3 TVA

En France, le taux de TVA applicable sur la billetterie est le taux réduit de **5,5 %**.

Le taux « super réduit » de **2,10%** peut être appliqué sur les recettes de billetterie réalisées pour les 140 premières représentations du spectacle. Il n'est cependant pas applicable pour les concerts donnés dans les salles où sont servis facultativement ou non des consommations pendant la représentation.

Dans le cadre du présent contrat le taux de TVA sur la billetterie applicable est de **2,1 %**.

ARTICLE 9 - Hébergement - Transports - Restauration

> 9.1 HEBERGEMENT: à la charge de l'organisateur

L'hébergement de l'équipe de production sera fourni selon les modalités suivantes : **3 chambres single en hôtel 3* et 1 chambre single en hôtel 4* minimum.**

> 9.2 TRANSPORT: à la charge du producteur

L'ensemble des transports aller et retour du personnel ainsi que la livraison technique seront pris en charge sur la base de **4 personnes**.

LE PRODUCTEUR se chargera de l'organisation de ces transports. Si les voyages sont effectués en train, ils seront réservés en 1ère classe. **L'ORGANISATEUR** se chargera des transferts locaux (aéroport, hôtel, salle, gare, restaurant).

> 9.3 RESTAURATION: à la charge de l'organisateur

La restauration de l'équipe de production sera fournie selon les modalités suivantes: **3 défraiements le midi et 4 repas le soir** Les horaires des repas seront déterminés avec le régisseur de la tournée (voir le contrat technique).

Dans le cas de prise en charge par **L'ORGANISATEUR**, les prestations ci-dessus pourront être fournies par le **PRODUCTEUR** et facturées à **L'ORGANISATEUR**.

Article 10 – Enregistrement/diffusion

> 10.1 **L'ORGANISATEUR** sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrement sonore et/ou visuel.

> 10.2 Toute captation du spectacle par **L'ORGANISATEUR** pour les besoins de la promotion de l'activité scénique de l'artiste par la diffusion dans le cadre d'émissions d'information (radiophonique, télévision ou sur Internet) est limitée à des séquences n'excédant pas dix (10) minutes et restera, sous réserve des droits exclusifs du producteur phonographique de l'artiste, soumise à l'autorisation écrite préalable de ce dernier.

> 10.3 Toute exploitation commerciale vidéographique et/ou phonographique et/ou par tout moyen connu ou inconnu de ladite captation est interdite sauf accord préalable et écrit de l'artiste, de son éventuel producteur phonographique, le cas échéant du producteur du spectacle, ainsi que de l'ensemble autres ayants-droit de la captation et/ou de la représentation elle-même (y compris, notamment, le réalisateur de la captation, les éventuels auteurs de la représentation scénique (metteur en scène, chorégraphe, etc.) et le cas échéant les éditeurs et/ou auteurs des œuvres musicales interprétées pendant la représentation).

Article 11 – Respect de la réglementation en vigueur sur la prévention des risques professionnels

Les parties déclarent avoir pris connaissance des obligations qui leur incombent en matière de sécurité du travail, en vertu notamment des articles R. 4511 et suivants du Code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité.

Les parties s'engagent ainsi à établir ce plan de prévention dans les meilleurs délais à compter de la signature des présentes, en s'appuyant notamment sur la fiche technique remise par **LE PRODUCTEUR**.

Article 12 – Réglementation sonore

Les parties reconnaissent être informées et s'engagent à respecter les articles L. 571-6 et R. 571-25 à R. 571-30 du Code de l'environnement et les articles L. 1336-1 et R. 1336-1 à R. 1336-16 du Code de la santé publique tels que modifiés par l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, dans les lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts.

Il est rappelé que ces dispositions s'appliquent conjointement à l'exploitant du lieu, au producteur, et au diffuseur qui dans le cadre d'un contrat a reçu la responsabilité de la sécurité du public.

Article 13 – Assurance

Chaque contractant déclare être bénéficiaire d'une police d'assurance le garantissant contre tous dommages corporels, matériels et immatériels qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens (notamment aux spectateurs, service de sécurité et d'accueil du public, etc.) et d'être à jour de ses cotisations.

Une attestation d'assurance sera fournie par chaque contractant à l'autre contractant sur simple demande.

Article 14 – Annulation

Article 14.A – Annulation pour force majeure

> 14.A.1 Si une des parties est empêchée d'exécuter ses obligations au titre du Contrat en raison d'un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, il sera fait application des stipulations suivantes.

>14.A.2 Sera considérée comme cas de force majeure toute mesure législative, réglementaire ou équivalente prise par une autorité française ou étrangère pour lutter contre la propagation de tout virus, tel que le COVID-19 (SARS-CoV-2), ou toute maladie, qui vient empêcher la tenue du Spectacle ou en modifier significativement les conditions de représentation.

En cas d'annulation pour force majeure, L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront en premier lieu la possibilité de reporter les représentations programmées, sur la saison en cours ou sur la saison suivante.

Ce report devra être confirmé au plus tard dans les 2 mois suivant la décision d'annulation.

Les modalités de ce report feront l'objet d'un nouvel avenant au contrat.

Les frais éventuels de report resteront à la charge de **L'ORGANISATEUR**.

> 14.A.3 Si la force majeure est invoquée par **L'ORGANISATEUR**, celui-ci sera libéré de son obligation de payer le prix stipulé à l'article 6. **LE PRODUCTEUR** reconnaît que le versement du prix était dépendant de la tenue effective du spectacle et de la billetterie qui devait en résulter pour **L'ORGANISATEUR**. **LE PRODUCTEUR** s'engage à rembourser à **L'ORGANISATEUR** dans les 30 jours toute quote-part du prix d'ores et déjà versée par **L'ORGANISATEUR**.

> 14.A.4 Si la force majeure est invoquée par **LE PRODUCTEUR**, celui-ci s'engage à rembourser à **L'ORGANISATEUR** dans les 30 jours le prix stipulé à l'article 6 ou toute quote-part du prix d'ores et déjà versée par **L'ORGANISATEUR**.

> 14.A.5 En tout état de cause, en cas de force majeure empêchant l'exécution du contrat par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

> 14.A.6 Si la force majeure ne conduit pas à l'annulation du spectacle mais à la réduction de la jauge (telle qu'indiquée par le procès-verbal de la commission de sécurité) **L'ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** s'engagent à discuter de bonne foi des conséquences de cette réduction sur le prix stipulé à l'article 6.

Article 14.B – Inexécution du contrat

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par **L'ORGANISATEUR**, entraînant l'annulation du spectacle, le contrat sera résilié et **LE PRODUCTEUR** sera en droit de réclamer une indemnité correspondant à tous les frais engagés et justifiés à la date d'annulation. L'acompte éventuellement versé, ne sera pas restitué à **L'ORGANISATEUR**.

Si l'inexécution de ses obligations, par **L'ORGANISATEUR**, entraîne l'annulation de la représentation, à 7 jours (sept) avant la date prévue du spectacle, **LE PRODUCTEUR** sera en droit de réclamer l'intégralité du prix de cession visé à l'article 6.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par **LE PRODUCTEUR**, entraînant l'annulation du spectacle visé aux présentes, le contrat sera résilié et **L'ORGANISATEUR** sera en droit de réclamer le règlement de tous les frais engagés et justifiés, à la date d'annulation. L'acompte éventuellement versé sera restitué par **LE PRODUCTEUR** à **L'ORGANISATEUR**.

Si **LE PRODUCTEUR** ne respecte pas ses obligations contractuelles, entraînant l'annulation du spectacle, à 7 (sept) jours avant la date de la représentation, **L'ORGANISATEUR** sera en droit de réclamer une indemnité, équivalente au prix total de la cession de l'article 6.

ARTICLE 15 – Signature électronique

> 15.1. Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, les Parties conviennent expressément que le Contrat puisse

être conclu sous la forme d'un écrit électronique. Elles admettent, le cas échéant, que cet écrit constitue l'original du document et qu'il soit établi et conservé par Little Bros. dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les Parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

> 15.2. Little Bros. a choisi de recourir au procédé de signature électronique HelloSign®.

Les signatures HelloSign® sont conformes au règlement de l'Union européenne No 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) et ont une valeur probante pour toutes les transactions commerciales en France, en Europe et dans le monde entier.

Little Bros. propose d'utiliser le procédé dont il dispose dans le cadre de son partenariat avec un prestataire tiers tel que visé à l'article 1.11 du décret n°2001-272 du 30 mars 2001 du Conseil d'Etat. Afin de donner une parfaite information quant à la valeur juridique et aux modalités d'utilisation du procédé de signature électronique choisi, différents documents techniques sont à la disposition du Contractant sur le site de HelloSign® : <https://fr.hellosign.com/esignature-legality/france>.

Article 16 – Loi du contrat

Le présent contrat est régi par la loi française.

Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

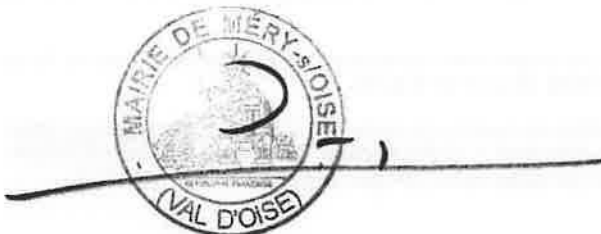
Article 17 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.

Fait en deux exemplaires,

Le vendredi 28 juillet 2023, à Paris.

L'ORGANISATEUR

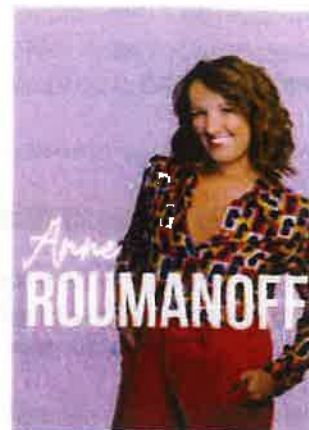


LE PRODUCTEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Belli', is written on a horizontal line.

CONTACT ROUMANOFF ANNE ROUMANOFF 4 VRR Contact Sébastien DEBANT : 06 62 30 04 58

Little
BROS.
PRODUCTIONS
Régie & Matériau Petit



LITTLE BROS. PRODUCTIONS

S.A. AU CAPITAL DE 3000€ - N°SIRET 533 463 453 000384
APE 9001Z - LICENCE N° 12-10-94117 / 3-10-19413
19 rue Simon 75018 Paris Tél. +33 1 42 58 93 40

ANNE ROUMANOFF

L'expérience de la vie

CONTRAT TECHNIQUE **PROVISOIRE**

SPECTACLE EN COURS DE CREATION

CONTACTS TOURNEE :

Régie Générale / Lumière :

Sébastien DEBANT

06 62 30 04 58

debantsebastien@hotmail.com

Régie Son :

Pierre SAMPNGAY

06 34 26 36 31

psampa@free.fr

Régie Plateau/Artiste :

Frédéric PETARD

06 64 25 91 73

petardfred@yahoo.fr

CONTACTS PRODUCTION :

Chargée de production :

Caroline ARCACHE

01 42 58 93 40

caroline@littlebros.fr

Communication :

Marion LEFEBVRE

01 42 58 93 40

marion@littlebros.fr

Producteur :

Mathieu PETIT

06 15 94 65 01

matthieu@littlebros.fr

**ATTENTION le spectacle étant en cours de création, cette fiche technique est prévisionnelle et provisoire.
La FT finale vous sera envoyée au plus tard 60 jours ouvrables avant la représentation.**

Une copie de ce document est à remettre aux personnels techniques présents dans la salle le jour de la représentation.
Merci de nous envoyer votre fiche technique et plan d'accès par retour : debantsebastien@hotmail.com



Contrat technique : Anne ROUMANOFF - 4 VFR - Contact : anne.roumanoff@littlebros.com Sébastien DEBANT : 06 62 30 04 58

AVANT-PROPOS :

Ce CONTRAT TECHNIQUE fait partie intégrante du contrat de cession ou de coréalisation. Il doit donc être lu avec attention par « L'ORGANISATEUR » désigné au contrat et retourné, signé avec ce contrat à LITTLE BROS. PRODUCTIONS ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR ».

Aucun changement ou modification ne peut être apporté à ce contrat sans l'accord préalablement écrit du PRODUCTEUR.

Cette fiche technique est rédigée pour les représentations se jouant dans des salles de moins de 800 places et les théâtres.

Tout ce qui est précisé à l'intérieur de cette FICHE TECHNIQUE est nécessaire au spectacle. Nous vous recommandons de la lire très attentivement et de vous y conformer. Toutefois, en cas de difficultés particulières, nous serons à votre disposition pour trouver des solutions alternatives pour la bonne organisation de l'évènement.

Pour tout autre type de salle de plus de 800 places ou pour les salles non équipées (Zéniths, salles des fêtes, hall expo, gymnase, scène extérieure, stade, grenier à sel ou autres...), il existe une autre fiche technique, spécialement adaptée. Merci de nous contacter pour que nous vous la transmettions.

IMPERATIF : LE MATÉRIEL LUMIÈRES, SON, ACCESSOIRES ET LOGES, DEMANDÉ PLUS LOIN, SERA MONTÉ (selon le plan de feu ci-joint) ET EN ÉTAT DE FONCTIONNEMENT AVANT L'ARRIVÉE DES RÉGISSEURS A 14 HEURES (pour une représentation en soirée) ET 10 HEURES (pour une matinée).

Le spectacle comporte 1 comédienne, 1 régisseur lumières, 1 régisseur son, 1 régisseur plateau.

MATÉRIEL ET PERSONNEL A FOURNIR PAR LA DIRECTION

Dès 14H pour une représentation en soirée et 10H , pour une représentation en matinée.

1. SCENE

La scène et la partie spectateur doivent être dans le noir total, sinon prévoir occultation.

Dimension minimum de la scène :

- - Ouverture minimum = 8 mètres
- - Profondeur minimum = 6 mètres
- - Hauteur minimum = 4 mètres
- - Coulisses cour et jardin = 2 mètres (dégagées de tout câblages)
- - Tapis de danse noir sur toute la scène

La scène doit être équipée d'un rideau de fond noir et sur les côtés d'au moins 3 pendrillons noirs au jardin et 3 pendrillons noirs à la cour (voir plan d'implantation lumières).

Prévoir également les jeux de frises nécessaires pour masquer les perches et les projecteurs.

Si l'ouverture du cadre de scène ne couvre pas la largeur de la salle, les côtés de la scène restés libres doivent obligatoirement être fermés par des rideaux noirs du sol au plafond et ce dans le prolongement du cadre de scène. Dans le cadre d'une scène podium, prévoir impérativement une jupe de scène. Les coulisses cour, jardin et de fond de scène doivent être dégagées pour laisser place aux décors - accessoires.

Prévoir le personnel pour le nettoyage du plateau (tapis de danse) après les balances.

2. ACCESSOIRES

La direction devra prévoir, en coulisses, pour chaque représentation les accessoires suivants servant au spectacle:

- 2 Chaises *qui iront sur scène.*
- 1 Mange-debout rond ou carré *qui ira sur scène*
- 2 Lampes veilleuse. (sur les tables de coulisses)
- 2 Tables rectangulaire 0,50m x 0,50m en coulisse. (coulisse jardin et cour)
- 1 Escalier scène-salle. (préférence à jardin)
- 2 Tables pour le coin dédicace et merchandising dans le hall de la salle.



Exemple de Mange-debout

3. LOGES ET REPAS

Merci de prévoir également 1 repas chaud avant l'entrée en scène de l'artiste. (1 pour l'artiste et 3 repas chauds dont un végétarien pour les régisseurs de l'artiste)

Le contenu du repas et l'horaire de l'artiste vous seront communiqués quelques jours avant la représentation.

Dès 14 heures :

Prévoir 2 loges fermant à clés qui seront disponibles dès l'arrivée de l'équipe technique.

La loge réservée à l'artiste sera chauffée à une température moyenne de 22°, prévoir un chauffage électrique d'appoint.

L'accès à la scène devra se faire directement sans passer par la salle.

VEILLER A CE QUE LA LOGE SOIT LA PLUS ACCUEILLANTE POSSIBLE ! (une plante verte ou un bouquet de fleurs même modeste feront à coup sûr oublier l'existence d'éventuels murs nus et tristes). Elle devra être équipée de :

- - Connexion internet Wifi
- - Prises de courant 220 Volts
- - 1 Cafetière électrique + café (normal + déca) + tasses à café
- - 1 Bouilloire électrique (pas de thermos) + Thé (Lipton Yellow) + mug
- - 3 Bouteilles de coca classique, coca zéro et eau gazeuse.
- - 5 Bouteilles d'eaux minérales Evian (bouteille en verre souhaité) + verres
- - 1 Boite de mouchoirs en papier
- - 2 Serviettes en éponge + savon
- - 1 Corbeille de fruits frais, raisins secs... et quelques amuse-bouche à grignoter.
- - 1 Miroir (bien éclairé), portemanteau et chaises
- - 1 Table à repasser + centrale vapeur (prévoir habilleuse ou pressing pour le repassage)
- - 1 Poubelle
- - 1 canapé

POUR NOTRE EQUIPE TECHNIQUE, PREVOIR CATERING DES LEUR ARRIVEE A 14 HEURE : DES BOISSONS (eaux minérales, jus de fruits, eau gazeuse, coca, café...)

L'équipe technique apprécie tout particulièrement les spécialités locales.

4. PERSONNEL

Prévoir dès l'arrivée (10h pour un spectacle en matinée et 14h pour un spectacle en soirée) de notre équipe technique :

- 1 régisseur général du lieu présent pendant le déchargement, le montage, les répétitions, la représentation, le démontage et le chargement.
- 1 régisseur lumières pendant le montage, les répétitions, la représentation, le démontage.
- 1 régisseur son présent pour un service et présent pendant la représentation jusqu'à son terme.
- Au moins 1 électricien présent pendant le montage, les répétitions, la représentation et le démontage.
- Au moins 1 régisseur plateau/machiniste (vêtu tout en noir) présent pendant le montage, les répétitions, le spectacle et le démontage.
- Prévoir le personnel pour le nettoyage du plateau (tapis de danse) après les balances.
- 1 poursuiveur expérimenté pendant le spectacle.

Pendant la représentation, la présence sur le plateau d'un des membres de l'équipe technique du théâtre est indispensable.

5. MATERIEL LUMIERES A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR

- - 1 Korrigan HMI 1200 longue portée en bon fonctionnement (lampe neuve) + iris et Dimmer + L151+R132
- - 11 Découpes Robert Julia 614sx
- - 22 Projecteurs PAR 64. (CP62 1000 WATTS)
- - 11 Projecteurs PAR 64. (CP61 1000 WATTS)
- - 2 Projecteurs PAR 64. (CP60 1000 WATTS)
- - 1 ACL série
- - 17 Projecteurs Plans convexes 1000 WATTS.
- - 2 Blinders
- - 1 Machine à brouillard
- - 2 Pieds 2mètres
- - 9 Platines de sol
- - Gélamines LEE FILTERS Lee204-Lee205-Lee128-Lee157-Lee182-Lee181-Lee154-Lee132-Lee151-Lee135-Lee106-Rosco132.
- - 1 Poursuiveur expérimenté pendant le spectacle.
- - 1 Tapis de danse noir sur la totalité du plateau.
- - 1 Console à mémoire (Gma2/3 si il y a des leds ou auto)
- - NE PAS OUBLIER DE PREVOIR UN ACCES AUX PROJECTEURS POUR LE REGLAGE.

LES PROJECTEURS SERONT EQUIPES DE LEURS ELINGUES DE SECURITE, LES OPTIQUES PROPRES, ILS SERONT EQUIPES DE PORTE-FILTRES ET LES DECOUPES SERONT EQUIPEES DE LEUR 4 COUTEAUX. IL EST EGALEMENT IMPORTANT DE RESPECTER LES REFERENCES DES PROJECTEURS, DES LAMPES ET DES GELATINES.

6. MATERIEL SON A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR : VOIR ANNEXE SON

a. Diffusion

- Le système devra être adapté et fournir un bon niveau dans toute la salle. Privilégier la répartition à la puissance. Préférences : L.Acoustics ; D&B ; Adamson ; EAW
- En salle « petite jauge » avec système de diffusion large bande prévoir des sub-bass.

b. Retours

- 4 enceintes de retours en position « side fill » sur pied en mono ou stéréo prévoir un plan avant-scène et un plan arrière-scène.

Coordonnées techniques : AMBERTHIASTANOFF (à et R) - Contact : amy@amst.fr / Téléphone : SÉBASTIEN DEBANT : 06 62 30 04 58

c. **Régie**

- Console YAMAHA séries CL ou QL, **EXCLUSIVEMENT**. En cas d'impossibilité nous devons valider tout autre modèle. Pas de régie analogique.
- 1 lecteur de clé USB. (type lecteur CD)
- 1 entrée stéréo sur mini jack.
- Prévoir éclairage régie console et périphériques.

d. **Microphonie et HF**

- **A VOUS DE FOURNIR** : 2 liaisons HF Pocket. Exclusivement Shure (Séries ULXD ou UR4D...) ou Sennheiser (Séries EW 500, IEM 3031...) dont une liaison équipée d'un micro-cravate omni.
- **NOUS FOURNISSONS (excepté hors de l'Europe)** : la liaison HF « Artiste » (Shure séries ULXD) avec 1 serre-tête + 1 serre-tête de secours.

e. **Interphonie :**

4 postes : régie lumière ; poursuite ; régie plateau jardin ; régie son

MERCI D'INSTALLER LA CONSOLE SON EN SALLE ET EN AUCUN CAS EN REGIE FERMÉE

ACCES ET PARKING

L'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR un plan d'accès à la salle de spectacle.

Prévoir de réserver à proximité immédiate de la salle l'espace suffisant et sécurisé pour le stationnement de : **2 VOITURES**.

Le cas échéant, les **autorisations de circuler** et /ou **autorisations et permissions de stationner** devront être fournis par L'ORGANISATEUR.

SECURITE

L'ORGANISATEUR fournira pour la représentation, l'accueil du public et la sécurité de l'Artiste un service de sécurité adapté tant en qualité qu'en effectif. Les mesures sanitaires spécifiques concernant le COVID 19 devront être mises en place par L'ORGANISATEUR le cas échéant.

Ce personnel sera en charge de s'assurer que les consignes de sécurité définies avec la Production ainsi que les consignes relatives aux interdictions d'enregistrement soient appliquées. (Cf. paragraphe « Enregistrements »)

L'ORGANISATEUR devra aussi veiller à assurer la sécurité de l'artiste en toutes circonstances (Spectacle, Dédicaces etc...) ainsi que veiller à sécuriser les biens personnels de l'artiste pendant le spectacle ainsi que le matériel de la production (loges, véhicule etc...).

- L'attitude générale de la sécurité doit être courtoise et civile. N'oubliez pas que ce sont les premières personnes avec qui le public se trouve en contact. S'il y a lieu, nous souhaitons une fouille légère, pour les objets dangereux, les bouteilles en verre ou les canettes, les appareils d'enregistrement audio et vidéo. Prévoyez une consigne.
- Dans le cadre de plusieurs spectacles sur plusieurs jours consécutifs, un gardiennage de nuit sera assuré jusqu'au retour de l'équipe technique chaque jour si le site n'est pas sécurisé.

ENREGISTREMENTS

Tout enregistrement quel qu'il soit (sonore, film, audiovisuel) **est formellement interdit pendant le spectacle.**
En **avisant le public par des panneaux situés aux entrées** en précisant que les personnes ne respectant pas ces règles se verront confisquer leur(s) appareil(s).
L'ORGANISATEUR, avec la collaboration de son personnel d'accueil du public et de son équipe d'agent de sécurité sera responsable de faire respecter ces consignes.

PROGRAMMES ET MERCHANDISING

Seul LE PRODUCTEUR détient les droits de commercialiser dans l'enceinte du lieu du spectacle tout ce qui concerne le merchandising du spectacle de l'artiste (programme, disques, DVD, livres, T-shirts).
La vente et l'exploitation de tout marchand et vendeur ambulant sont interdites aux abords immédiats du spectacle, sauf concession autorisée et négociée entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR.

PHOTOGRAPHES DE PRESSE

Les photographes de Presse, ou d'Agences, **accrédités par LE PRODUCTEUR**, seront autorisés à prendre des photos **sans flash** depuis la salle (emplacement autorisé à déterminer avec le régisseur de la production) pendant les 20 premières minutes.

D'autre part, tout enregistrement vidéo, de télévision régionale ou interne, ne pourra se faire **qu'avec l'autorisation du PRODUCTEUR** dans la limite de **3 minutes maximum** ; les intervenants éventuels devront être avertis qu'une fois l'enregistrement effectué, le matériel (caméra, etc....) devra être sorti de l'enceinte de la salle de spectacle, ou, dans le cas où ces personnes assisteraient au spectacle, remis au Régisseur du spectacle qui le conservera jusqu'à la fin de celui-ci.

Contrat technique à nous retourner dûment signés.

Fait à Paris, en deux exemplaires le

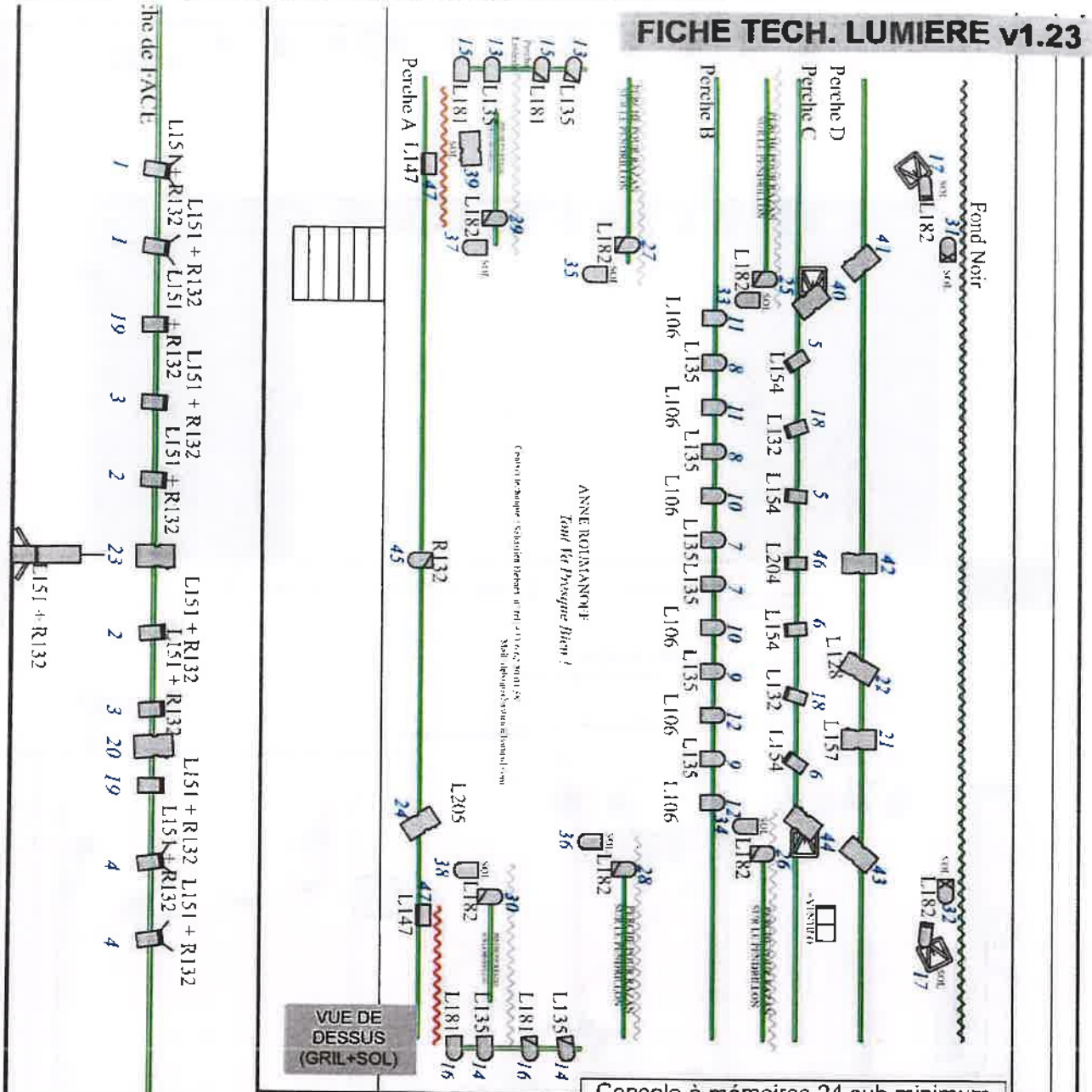
L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR



Contact technique : Anne ROUILLANT - L'AM - Contact : 06 82 30 04 58 Sébastien DEBANT : 06 82 30 04 58

FICHE TECH. LUMIERE v1.23



Console à mémoires 24 sub minimum
(avec sa p'tite lumière de régie)

Symbole	Nom	Notes	Compte
	Korrigon - POURSUITEUR	HMM 1200	1
	614	CP/70 230V	11
	PAR 64	CP/62 240V - MFL	22
	PAR 64	CP/61 240V - NSP	11
	PAR 64	CP/60 240V - VNSP	2
	ACL	ACL	8
	306 HPC	CP/70 230V	17
	Barndoor	ou Gef Alu.	4
	Horizloade	ou Blinder	2
	Platine de sol		9
	Plod de 2 metres		4
	Machine à brouillard	ca2	1

Gélatine Lee Filtre 151 sur la poursuite

**TAPIS DE DANSE NOIR SUR
TOUT LE PLATEAU.**
prévoir le nettoyage juste avant l'entrée pubic.

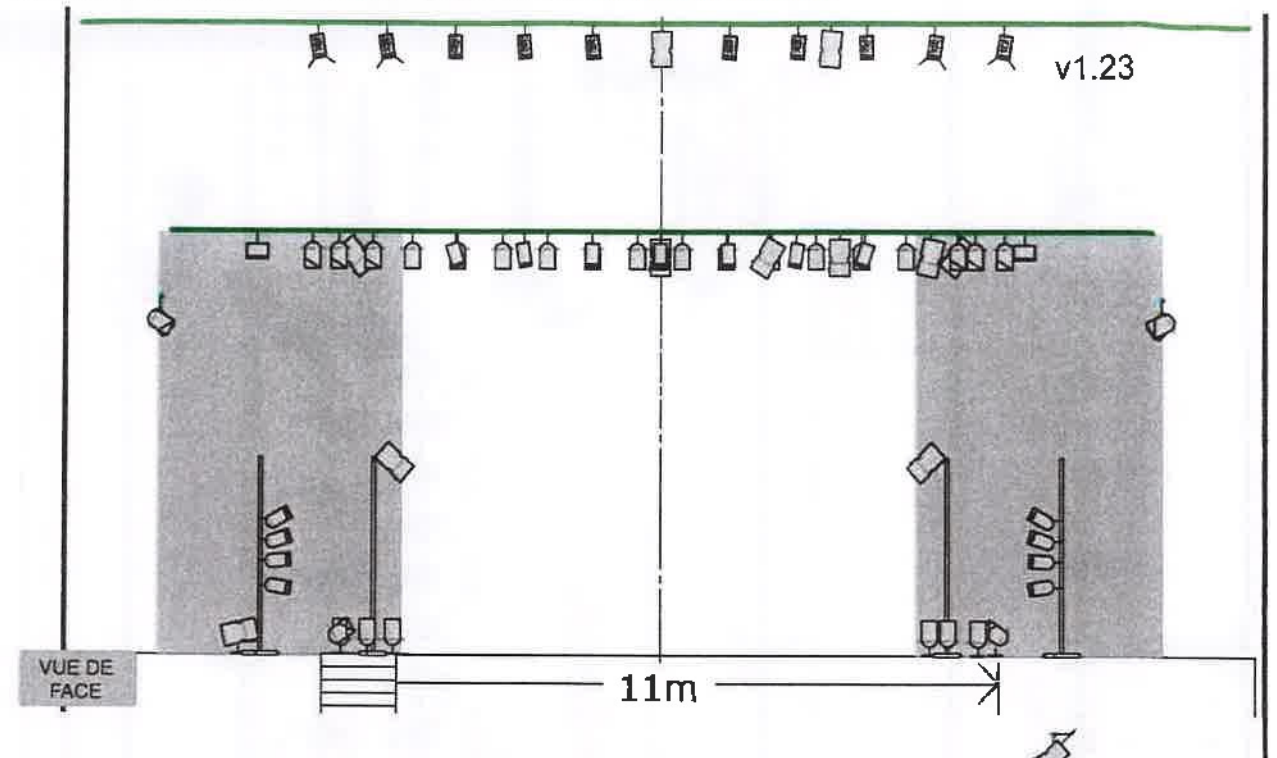
Régies, Poursuite, Plateau jard.
4 Intercoms filaires.

1 Accès scène/salle à Jard.

**2 Lampes en loge
changement rapide au 2ème
plan Jard & Cour.**

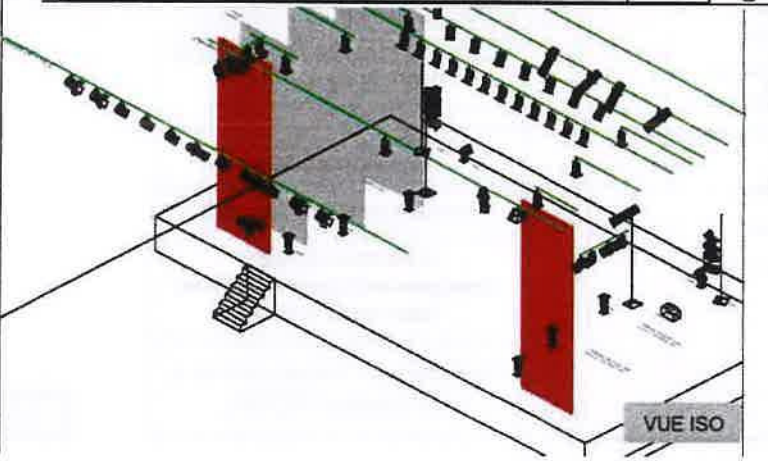
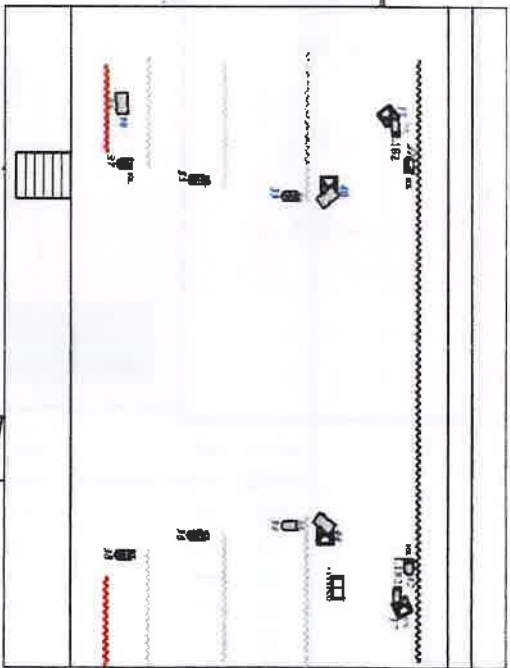
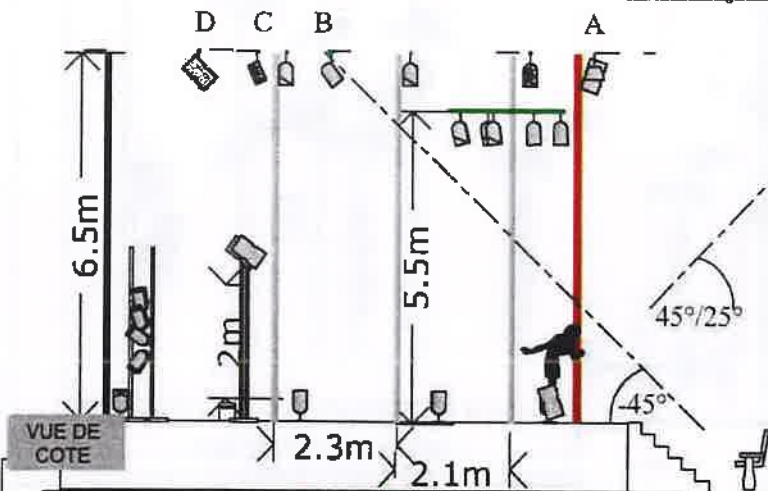
Pendrillons, Frises et Fond
de couleur NOIRE.

Contrat technique : Anne ROUMANOFF - 4 VHR - Contact : Anne Roumanoff - Téléphone : Sébastien DÉBANT : 06 62 30 04 58

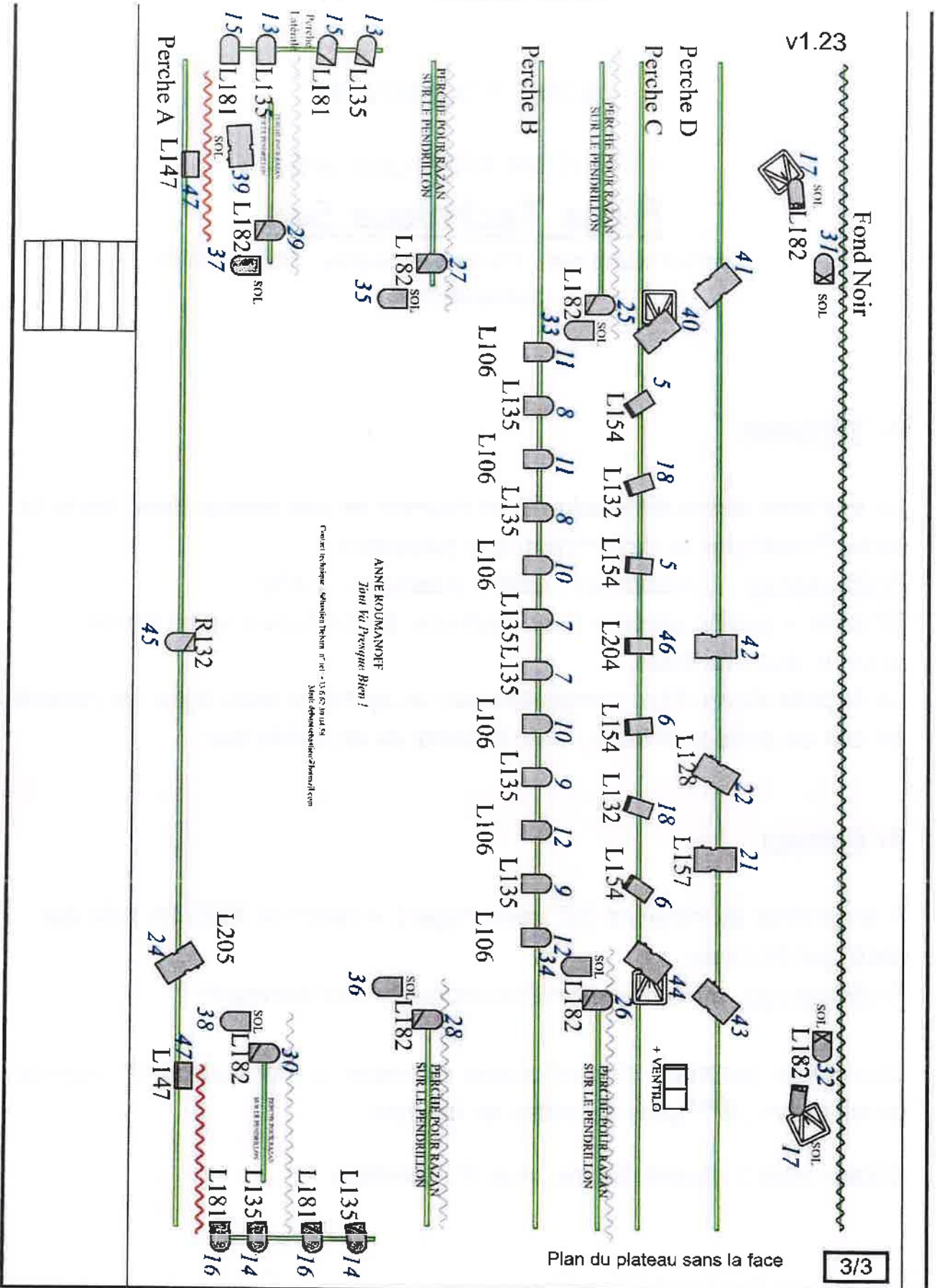


ANNE ROUMANOFF
Tout Va Presque Bien !

Contact technique : Sébastien Debant - n° tel: +33 6 62 30 04 58
Mail: debantsebastien@bormat.com



Contrat technique : Anne ROUMANDOFF - 4 VPR - Contact : Sébastien DEBANT : 06 52 30 04 58



ANNE ROUMANOFF

« TOUT VA PRESQUE BIEN »

Fiche Technique Son^{v1.23}

Contact régie son / Pierre Sampagnay : 0634263631
psampa@free.fr

A/ Diffusion

Le système devra être adapté et fournir un bon niveau dans toute la salle. Privilégier la répartition à la puissance.

Préférences : L.Acoustics ; D&B ; Adamson ; EAW

En salle « petite jauge » avec système de diffusion large bande prévoir des sub-bass.

La façade devra être complétée par un système avec ligne de retard en cas de salle profonde, avec balcons ou en extérieur.

B/ Retours

4 enceintes de retours (12" mini, type L.Acoustics X12) en side sur pied, jardin/cour.

Préférences : même constructeurs que précédemment.

Dissimuler les sides d'avant-scène derrière le manteau ou 1^{er} plan de pendrillons , 2^{ème} plan de sides au lointain.

Câbler Aux 1 : Avant-Scène Aux 2 : Lointain.

C/ Régie

- **EXCLUSIVEMENT** Console YAMAHA séries CL ou QL. Nous devons valider TOUT AUTRE MODELE. Exclure toutes consoles entrée de gamme ou premières générations. Pas de régie analogique.
- **1 Lecteur de clé USB ou un ordi pour lire une clé (bande son secours)**
- 1 entrée stéréo sur mini jack

Prévoir éclairage régie console et périphériques.

D/ Micros

A VOUS DE FOURNIR :

- **2 liaisons HF pocket .Exclusivement Shure (Séries Axient, ULXD ou UR4D) ou Sennheiser avec 1 micro-cravate omnidirectionnel+ pince crocodile type DPA 4061, , (1 pour une personne du public qui monte sur scène et 1 Secours pour l'artiste).**
- **1 micro « Talk Back » type SM58.**

NOUS FOURNISSONS POUR L'ARTISTE UNE LIAISON HF « SHURE Séries ULXD » avec 1 serre-tête + 1 serre-tête de secours.

E/ Input Patch

N° Voie	Désignations	Micros
1	Anne HF (kit fourni)	(Serre-tête fourni)
2		
3	HF (à fournir)	(Serre-tête fourni)
4		
5	Public HF (à fournir)	Cravate (à fournir)
6	Mic. Ordre	SM58
7	Ordi 1 L	(Carte son fournie)
8	Ordi 1 R	
9	Lecteur USB ou Ordi	(à fournir)
10	Lecteur USB ou Ordi	
11	MiniJack L	
12	MiniJack R	
13		
14		
15		
16		

F/ Système intercom Filaire

4 postes : régie lumière; poursuite; régie plateau jardin; régie son.

INSTALLER LA CONSOLE SON EN SALLE MAIS EN AUCUN CAS EN REGIE FERMEE





**En cas de difficulté ou de question merci de prendre contact avec Pierre
Sampagnay : 0634263631 psampa@free.fr**



Piste d'audit

Titre	Contrat ARO Mery sur oise
Nom du fichier	Contrat Anne Roum...e signer.p df.pdf
Identifiant du document	4aace43ce51e81d06aa7668673e811d8e8c692f4
Format de date de la piste d'audit	DD / MM / YYYY
État	● Signé

Historique du document

 ENVOYÉ	26 / 01 / 2024 09:29:47 UTC	Envoyé pour signature à Matthieu Petit (matthieu@littlebros.fr) depuis caroline@littlebros.fr IP: 78.196.95.20
 CONSULTÉ	27 / 01 / 2024 18:14:17 UTC	Consulté par Matthieu Petit (matthieu@littlebros.fr) IP: 92.184.119.4
 SIGNÉ	02 / 02 / 2024 11:34:23 UTC	Signé par Matthieu Petit (matthieu@littlebros.fr) IP: 90.7.183.67
 TERMINÉ	02 / 02 / 2024 11:34:23 UTC	Le document a été terminé.